

Loi Générale modern

Loi n° 47/AN/83 du budget ordinaire de l'exercice 1982

n° 47/AN/83

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mai 1983
Numéro JO n° 3 du 30/06/1983	Date du numéro 30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU**, Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977
- VU**, L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977
- VU**, Le décret n°826041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement
- VU**, La délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation aux comptabilités financières
- VU**, L'arrêté n°1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation aux comptabilités publiques
- VU**, La loi de finances n°210/AN/81 du 15 décembre 1981 réglementant les lois de finances rectificatives n°244/AN/82 du 24 avril 1982 et n°12/AN/82 du 1er novembre 1982

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont autorisés les virements de chapitre à chapitre des crédits ouverts au titre du budget de l'État de l'exercice 1982 dans les conditions définies ci-après.

Chapitre	Art	Nomenclature des dépenses	Crédits ouverts	Crédits ouverts
33.50		Ministère des finances et de l'Économie Nationale		
	30	service des Contributions Directes	3.345.000	
	40	service des Contributions Indirectes	7.305.000	
	50	Service de l'Enregistrement, Timbres et domaines	6.738.000	

37.51		Ministère des travaux publics		
	20	Direction des travaux publics	1.583.000	
39.10		Dépenses communes		
	30	Provision pour avancement et relèvement des salaires		18.971.000
			18.971.000	18.971.000

Article 2

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.